



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble le 10 décembre 2021

### **D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS**

sur l'autoroute A 48 entre Voreppe et Coiranne (bifurcation avec A 43)  
sur la RD 1085, au niveau du col du Banchet, entre les communes de La Frette et Le Mottier  
sur la RD 1075 au niveau du col du Banchet entre les communes de Les Abrets en Dauphiné  
et Chirens

Compte tenu des prévisions météorologiques défavorables pour cette nuit la circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est **interdite**, dans les 2 sens de circulation, **à compter du vendredi 10 décembre 2021 dès 04h et pour une durée indéterminée sur :**

- sur l'autoroute A 48 entre Voreppe et Coiranne (bifurcation avec A 43)
- sur la RD 1085, au niveau du col du Banchet, entre les communes de La Frette et Le Mottier
- sur la RD 1075 au niveau du col du Banchet entre les communes de Les Abrets en Dauphiné et Chirens

Toutefois, ces interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules suivants sous réserve d'équipements spéciaux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du code de la route ;
- véhicules de secours et d'intervention, notamment les véhicules de dépannage des réseaux d'électricité (dont transport des groupes électrogènes) et de télécommunications ;
- véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement de chaussée ;
- véhicules de transport de voyageurs ;
- véhicules de transports scolaires ;
- véhicules assurant la collecte du lait ;
- véhicules assurant la distribution du fioul domestique dans la limite de 19 tonnes de PTAC.

Par ailleurs le préfet appelle à la plus grande vigilance au regard des conditions météorologiques qui peuvent évoluer durant la nuit sur tout le département

**Il est rappelé que les équipements spéciaux de conduite sur neige (pneus neige) sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> novembre sur certains axes du département.**

Chacun est invité à consulter régulièrement les sites suivants pour se tenir informés de l'évolution de la situation :

- [www.itinisere.fr](http://www.itinisere.fr)
- [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)
- [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

--